

CONSEIL MUNICIPAL

30 OCTOBRE 2019 – 19H

COMPTE-RENDU

Le mercredi 30 octobre deux mil dix-neuf à 19h, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 25 octobre 2019, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur CARADEC Jean-Louis, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice, sauf Mme Kristelle MEVEL, excusée, qui a donné procuration à Mme Gaëlle LE FLOC'H, M. Michel FLO'H, excusé, qui a donné procuration à Mme Céline QUINQUIS, M. Claude BOLZER, excusé, qui a donné procuration à M. Jean-Louis CARADEC, Mme Nelly CARADEC, excusée, qui a donné procuration à M. Jean-Pierre PICHAVANT, M. Frédéric MARESCAUX, excusé.

Mme Céline QUINQUIS a été élue secrétaire de séance.

DOCUMENT PREPARATOIRE

Présents : 6 - Procurations : 4 - Votants : 10

1. AFFAIRES SCOLAIRES :

1.1. Projet d'école 2019-2020 : présentation / approbation.

Mme Isabelle TANGUY, 1^{ère} adjointe au Maire présente aux conseillers le projet d'école 2019-2020 établi par le corps enseignant. Il est co-financé par la Mairie (5 373€) et l'APE (3 022€). Il comporte l'enseignement obligatoire de la piscine, une formation aux premiers secours, un projet « littérature », un projet « cirque », un projet « spectacles jeunesse », des visites de musées, l'achat de tablettes android... (voir document joint).

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ , Vote le projet d'école 2019/2020**

1.2. Convention de mise à disposition de personnel avec le CCAS de Plonéour-Lanvern pour les activités TAP.

Mme Isabelle TANGUY, 1^{ère} Adjointe au Maire propose de reconduire la convention de mise à disposition du personnel d'animation de la commune de Plonéour-Lanvern pour les activités périscolaires lors des TAP (Temps d'Activités Périscolaire) à Peumerit les lundis et jeudis.

Le personnel d'animation intervient à la grande satisfaction des élus de Peumerit deux heures par semaine au tarif horaire de 16€ par heure réalisée plus un temps de transport de 8€.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ
Valide la Convention de mise à disposition de personnel d'animation avec la
commune de Plonéour-Lanvern.**

1.3. Subvention Arbre de Noël pour l'école :

Mme Isabelle TANGUY, 1^{ère} Adjointe au Maire présente la demande de subvention faite par les enseignantes de l'Ecole des 3 Pommiers concernant « L'Arbre de Noël » à hauteur de 9€ par élève pour les cadeaux de fin d'année, soit 9€ x 62 soit 558€ à verser à l'OCCE (Compte Coopérative Scolaire Ecole)

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ
Vote la subvention « Arbre de Noël »
à hauteur de 9€ par élève pour les cadeaux de fin d'année, soit 9€ x 62 soit 558€ à
verser à l'OCCE (Compte Coopérative Scolaire Ecole)**

2. TRAVAUX :

2.1. Approbation des avenants de l'entreprise LE PAPE pour la finition des travaux du lotissement de Parc Geot et Hent Parc Geot :

M. Jean-Pierre PICHAVANT fait savoir qu'à la faveur de la vente de plusieurs lots en 2019, la commission technique a proposé de terminer les travaux au Lotissement de Parc Geot.

Ces travaux de finition :

- Installation de l'éclairage public conformément à la convention passée avec le SDEF : les 8 lampadaires seront d'un modèle de couleur bleue avec ampoules LED, éclairage blanc pour 12 000€ HT (pas de TVA).
- La pose d'un enrobé sur les voies de Hent Parc Geot et du lotissement, ainsi que sur les trottoirs.

La dégradation des revêtements en place (enherbement....) impose une reprise des surfaces avant enrobés.

L'entreprise LE PAPE, titulaire du marché sollicite deux avenants :

- Lotissement de Parc Geot : 900m² à reprendre pour 1 755€ HT
- Hent Parc Geot : 300m² à reprendre pour 585€ HT

Par ailleurs, un avenant pour des travaux complémentaires pour reprise des caniveaux « CC1 » de Hent ar Skol au bout de Hent Parc Geot, et reprise de canalisation obstruée au même endroit est proposé pour 2 660€ HT.

Le montant total du marché « LE PAPE » pour le lotissement de Parc Geot serait ainsi porté de 230 000€ HT (276 000€ TTC) à 238 395.00€ HT (286 074.00€ TTC) ;
200 759.82€HT (240 911.78€TTC) sont déjà payés, reste dû : 37 635.18€ HT -
45 162.22€ TTC

Le montant total du marché « LE PAPE » pour Hent Parc Geot serait ainsi porté de 38 965.90€ HT (46 759.08€ TTC) à 45 851.20€ HT (55 021.44€ TTC).
Les acomptes déjà versés se montent à 26 861.83€ HT (32 234.20€ TTC).
Le solde dû à la fin des travaux serait donc de 18 989.37€ HT (22 787.24€ TTC).

LOTISSEMENT PARC GEOT : MARCHÉ LE PAPE

Marché initial	230 000€ HT	276 000€ TTC
Avenant 1	7 700.50€ HT	9 240.60€ TTC
Avenant 2	- 1 060.50€HT	- 1 272.60€ TTC
Avenant 3	1 755.00€ HT	2 106.00€ HT
TOTAL MARCHÉ	238 395.00€ HT	286 074.00€ TTC
Déjà facturé et payé	200 759.82€ HT	240 911.78€ TTC
Reste à régler	37 635.18€ HT	45 162.22€ TTC

HENT PARC GEOT : MARCHÉ LE PAPE

Marché initial	38 965.90€ HT	46 759.08€ TTC
Avenant 1	3 640.30€ HT	4 368.36€ TTC
Avenant 2	585.00€ HT	702.00€ TTC
Avenant 3	2 660.00€ HT	3 192.00€ TTC
TOTAL MARCHÉ	45 851.20€ HT	55 021.44€ TTC
Déjà facturé et payé	26 861.83€ HT	32 234.20€ TTC
Reste à régler	18 989.37€ HT	22 787.24€ TTC

**Mme Isabelle TANGUY ne prenant pas part au vote,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ
Vote les avenants LE PAPE.**

2.2. Choix de l'entreprise pour la finition des travaux des toilettes publiques :

M. Jean-Pierre PICHAVANT présente les devis de l'entreprise d' Olivier VIGOUROUX relatif à la réfection des murs et du sol du second espace toilettes publiques, Hent ar Skol :

	HT	TTC
Devis CARRELAGE Primaire d'accrochage sur le sol des sanitaires, ragréage du sol, pose du carrelage du sol et pose de la faïence et baguettes de finition	1 645€	1 974€
Cloison doublage Placostil hydrofuge yc les joints Fourniture et pose	984€	1 180.80€
Cloison doublage Placostil hydrofuge yc les joints pose	816€	979.20€

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ retient les devis proposés par M. Olivier VIGOUROUX :
Devis carrelage : 1 645€ HT-1 974€ TTC
Devis cloisons : 984€ HT- 1 180.80€ TTC.**

3. CARTE COMMUNALE :

Informations sur le déroulement de l'enquête publique :

M. le Maire informe que, par arrêté municipal en date du 28 octobre 2019, il a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision de la carte communale.

Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 30 jours consécutifs, du VENDREDI 15 NOVEMBRE 2019 au SAMEDI 14 DECEMBRE 2019 inclus.

Le siège de l'enquête publique sera la Mairie, 1 Hent Jean Cariou 29710 PEUMERIT.

Caractéristique principale du projet de modification : la révision de la carte communale de Peumerit.

Le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées est Monsieur Jean-Louis CARADEC, Maire de Peumerit. A été désigné par le Président du tribunal administratif de Rennes : M. Jean-Luc ESCANDE, gérant de société, en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit : du lundi au samedi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (fermé le mercredi après-midi et le samedi après-midi). Chacun pourra prendre connaissance du dossier de révision de la carte communale et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie ou par voie électronique à l'adresse suivante: mairie.peumerit@wanadoo.fr (dans ce cas, noter en objet du courriel «Dossier révision de la carte communale).

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les : vendredi 15 novembre 2019 de 14h à 17h
- mercredi 20 novembre 2019 de 9h à 12 h – vendredi 6 décembre 2019 de 14h à 17 h –
samedi 14 décembre 2019 de 9h à 12h.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie un mois après la date de clôture de l'enquête pour une durée d'un an, aux jours et aux horaires habituels d'ouverture. Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site Internet: www.peumerit.fr. Après l'enquête publique, le projet de révision de la carte communale, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

3. FINANCES :

3.1. Choix de la durée d'amortissement pour le fonds de concours assainissement collectif :

M. Le Maire informe les conseillers de la nécessité de délibérer sur la durée d'amortissement des fonds de concours assainissement collectif. Il propose une durée de 15 ans.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ retient la durée de 15 ans.**

3.2. Décision modificative pour l'amortissement du fonds de concours assainissement collectif :

Du fait de l'amortissement du fonds de concours assainissement collectif, M. le Maire informe les conseillers de la nécessité de délibérer sur une décision modificative :
La décision modificative s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section	Sens	chapitre	article	dépenses
Investissement	R	28041512-040		+ 10 173.00€
	R	1641		- 1 0173.00€
Fonctionnement	D	6811-042		+10 173.00€
	D	022		- 10 173.00€

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ vote la décision modificative.**

3.3. Décision modificative pour la carte communale :

M. le Maire présente la décision modificative N° 1 en investissement qui doit permettre le règlement du solde de la facture de FUTUR PROCHE (qui réalise le dossier de révision de la carte communale) pour un montant de 2 000€.

Marché initial carte communale :

GEOLITT	8 748€ TTC
Avenant FUTUR PROCHE	2 976€ TTC
TOTAL	11 724€ TTC
ENAMO	3 570€ TTC
MONTANT TOTAL	15 294€ TTC

Les paiements effectués :

2016	874.80€ TTC
2017	8 066€ TTC
2018	700€ TTC
2019	3 638.75€ TTC
TOTAL	13 279.55€ TTC

La décision modificative en investissement s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section	Sens	chapitre	article	dépenses
Investissement	D	202	Frais de réalisation de documents et annonces légales	+ 4 000€
	D	2313	Constructions	- 4 000€

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ
Vote la décision modificative en investissement**

3.4. Achat de matériel pour la cantine scolaire :

Mme Isabelle TANGUY informe les conseillers du besoin de remplacement du réfrigérateur de la cantine scolaire. Deux devis ont été demandés :

LE GROS Melgven	CEDI Quimper
Réfrigérateur LIEBHERR KP 280 449.92€ HT 539.90€ TTC	Réfrigérateur + clayette 356.72€ HT

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ
Retient le devis proposé par CEDI pour un montant de
356.72€ HT soit 428.06€ TTC**

4. QUESTIONS DIVERSES :

4.1. Motion de soutien à la Trésorerie de Pont-L'Abbé :

M. le Maire présente aux conseillers la motion contre la fermeture de la Trésorerie de Pont-l'Abbé. Il propose de valider la motion demandant à sursoir à un projet de fermeture de notre Trésorerie des Finances publiques prévue par l'Etat dans le cadre de la réorganisation territoriale de la Direction Générale des Finances Publiques.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ,
valide la motion demandant à sursoir à un projet de fermeture de notre
Trésorerie des Finances publiques prévue par l'Etat dans le cadre de la réorganisation
territoriale de la Direction Générale des Finances Publiques.**

4.2. Motion choucas des tours :

M. le Maire présente la motion proposée par la FNSEA afin de limiter les dégâts occasionnés par les Choucas des Tours, notamment par la mise en place rapide d'une étude diligentée sur le sujet pour la lutte contre les dégâts occasionnés par les Choucas des Tours

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ,
Valide la motion proposée par la FNSEA afin de limiter les dégâts occasionnés par les
Choucas des Tours, notamment par la mise en place rapide d'une étude diligentée sur
le sujet pour la lutte contre les dégâts occasionnés par les Choucas des Tours.**

4.3. QUESTIONS DIVERSES : RETROCESSION DE CONCESSION

M. le Maire informe les conseillers de la procédure de rétrocession d'une concession échue depuis un an à la commune. La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, les héritiers ne peuvent pas rétrocéder la concession.

Le terrain éventuellement concédé à la commune ne peut être repris par elle qu'au terme de deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé.

Dans la mesure où les ayants-droits de cette concession sont connus, c'est à leur charge qu'incombe le démontage du monument et la reprise matérielle des sépultures (restes exhumés).

Il leur est également possible de renouveler la dite concession

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ,
Vote la délibération concernant la rétrocession de concession.**

Fin de séance : 21H15

Compte rendu publié dans la presse le 2 novembre 2019 et affiché le 2 novembre 2019

Le Maire

Les conseillers municipaux



Jean-Louis CARADEC

mpb 02 11 2098

